



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars,
Arrêté n°20250014-voirie-suez-av de béziers-réparation fuite

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 18 mars 2025 de SUEZ EAU France 8 rue Evariste Galois à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans l'Avenue de Béziers à l'occasion des travaux de réparation du réseau d'alimentation en eau potable par la société SUEZ EAU France 8 rue Evariste Galois à Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société SUEZ EAU FRANCE sera autorisée à occuper le domaine public et à réaliser ses travaux de réparation du réseau d'alimentation en eau potable dans l'Avenue de Béziers dans la période du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société SUEZ EAU FRANCE devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposés par l'Agence Technique de la DIR MASSIF CENTRAL sur la RN9 et ses accotements.

Article 4 - Circulation

La circulation dans l'Avenue de Béziers sera alternée, à hauteur de l'emprise du chantier, dans la période du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025 pendant les horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société SUEZ EAU FRANCE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route, de l'instruction interministérielle, et des prescriptions techniques imposés par l'Agence Technique de la DIR MASSIF CENTRAL sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.